

# FOCUS

# LA RESTAURATION DU PATRIMOINE

**GUIDE DE SURVIE À L'USAGE DES ÉLUS  
(ET DE TOUS LES AMOUREUX DU PATRIMOINE)**



**AUXOIS-MORVAN,  
CHAROLAIS-  
BRIONNAIS,  
ENTRE CLUNY  
ET TOURNUS**

**VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE**

Vous avez entre les mains le résultat d'un partenariat entre les trois Pays d'art et d'histoire de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, confrontés au même enjeu : le financement de la restauration d'un patrimoine riche et diversifié, véritable atout pour nos pays ruraux.

Conscients que nos communes manquent parfois de temps et de moyens pour s'investir pleinement dans la restauration du patrimoine, nous avons réalisé un guide pour vous aider dans vos projets. Vous y trouverez des rappels sur la législation en vigueur, des conseils pour élaborer de A à Z un projet de restauration et mobiliser des financements publics et privés.

Si ce guide consigne par écrit une méthodologie, nos structures et leurs techniciens sont également à votre écoute pour faciliter vos démarches afin que notre patrimoine continue à traverser les siècles.

**Patrick Molinoz,**

Président du PETR du Pays de l'Auxois-Morvan

**Jean-Marc Nesme,**

Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais

**Pierre-Michel Delpeuch,**

Président du Pays d'art et d'histoire entre Cluny et Tournus

## SOMMAIRE

### 3 LE PATRIMOINE, QUÉSACO ?

Quelques rappels

### 5 COMMENT DÉFINIR SON PROJET DE RESTAURATION ?

Méthodologie à suivre

### 8 COMMENT TROUVER DES FINANCEMENTS PUBLICS ?

### 11 COMMENT TROUVER DES FINANCEMENTS PRIVÉS ?

### 14 COMMENT RESTAURER AUTREMENT LE PATRIMOINE AVEC DES CHANTIERS ?

### 15 QUELLES SONT LES CLEFS DE LA RÉUSSITE D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE ?

### 17 VRAI/FAUX

Idées reçues sur la restauration du patrimoine

### 18 INTERVIEWS

### 19 CONTACTS ET RESSOURCES

Pour aller plus loin

# LE PATRIMOINE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

## QUELQUES RAPPELS

Le patrimoine désigne de façon générale les édifices et œuvres qui forment un héritage collectif. Avec le temps, cette notion s'est élargie à de nombreux édifices monumentaux, aux objets mobiliers, petit patrimoine rural, architecture industrielle, paysages, traditions populaires... Quels sont leurs outils de protection, et pour quelle échelle ?

### I. LE PAYSAGE

La valeur patrimoniale des paysages est aujourd'hui reconnue à l'échelle internationale par l'Unesco qui a créé au sein de la liste du patrimoine mondial la catégorie « paysages culturels ». L'attribution du label « Patrimoine mondial » par l'Unesco est une reconnaissance de la valeur d'un bien. Sa protection est assurée par un « plan de gestion comprenant des mesures de protection, de conservation et de mise en valeur » dans lequel sont impliqués l'État français (via l'article L 612-1 du code du patrimoine), les collectivités territoriales, ainsi que les habitants et acteurs locaux.

Plusieurs lois françaises protègent les paysages, telle la loi du 2 mai 1930, intégrée au code de l'environnement, qui est destinée à classer ou inscrire les monuments naturels ou sites présentant « un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». Cette politique a d'abord visé des sites ponctuels (par ex. les arbres remarquables), puis s'est élargie à des ensembles paysagers. Comme pour les monuments historiques, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à un contrôle de l'État. D'autres dispositifs ont



**Pigeonnier d'une ferme à Arnay-sous-Vitteaux.**

un impact sur les documents d'urbanisme et l'action des collectivités territoriales en matière d'aménagement : parcs nationaux (1960), parcs naturels régionaux (1965), loi Montagne (1985), loi Littoral (1986), directives paysagères issues de la loi Paysage (1993), loi du 8 janvier 1994 modifiant le code de l'urbanisme pour la prise en compte des paysages dans les permis de construire, convention européenne du paysage (2000) ratifiée par la France en 2005.

### II. LE SECTEUR URBANISÉ

Plusieurs dispositifs permettent de préserver des secteurs urbanisés dans leur globalité, comme la protection des abords des monuments historiques et les sites patrimoniaux remarquables. La loi sur la protection des abords a été adoptée le 25 février 1943 dans l'idée de préserver, en plus du monument lui-même, son environnement qui affecte sa visibilité et sa perception. La protection des abords s'exerce sur toute construction se trouvant dans un rayon de 500 m autour du monument. Aujourd'hui, des périmètres dits délimités, qui tiennent davantage compte de la réalité du terrain, peuvent être mis en place



**Halles  
de Lugny.**

par un accord entre la collectivité territoriale et l'architecte des bâtiments de France (ABF). Ils peuvent être communs à plusieurs monuments. En 2016, la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a introduit les sites patrimoniaux remarquables (SPR), en remplacement d'anciens dispositifs (secteur sauvegardé, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine [AVAP]). Les sites patrimoniaux remarquables sont des « villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager un intérêt public. » (art. L 631-1 du code du patrimoine). L'idée est de protéger, grâce à un règlement d'urbanisme, un ensemble architectural ou un agencement urbain cohérent et remarquable.

### III. LE MONUMENT

Le monument est protégé par la loi sur les monuments historiques de 1913.

Plus de 40 000 édifices bénéficient aujourd'hui d'une protection au titre des monuments historiques. Il s'agit :

- du **classement** pour un immeuble ou une partie d'immeuble qui « présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public. »

*art. L 621-1 du code du patrimoine.*

- de l'**inscription** pour les immeubles ou parties d'immeubles qui « sans justifier une demande de classement immédiat [...] présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. »

*art. L 621-25 du code du patrimoine.*

La protection au titre des monuments historiques est une servitude d'utilité publique, c'est-à-dire une obligation imposée à un immeuble dont il faut tenir compte dans les documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme [PLU], carte communale...). Le classement donne à la puissance publique une plus grande capacité de contrôle (notamment par le régime de maîtrise d'œuvre qualifiée), voire d'intervention, puisqu'il est possible d'aller jusqu'à la réalisation de travaux d'office en cas d'incurie du propriétaire.

### IV. L'OBJET

Un certain nombre d'objets (civils, religieux, techniques, scientifiques, etc.), en dehors des collections muséales et des archives écrites, peuvent être protégés au titre des monuments historiques. Le conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA) est l'interlocuteur privilégié des communes.

### V. ET LE PATRIMOINE NON PROTÉGÉ ALORS ?

Depuis les premiers édifices classés en 1840, de nombreux immeubles ont acquis au fil du temps une valeur patrimoniale sans pour autant bénéficier d'une protection juridique. En revanche plusieurs dispositifs financiers existent pour en assurer la préservation. Par ailleurs, l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, relatif aux plans locaux d'urbanisme, permet le recensement et l'inventaire de ce patrimoine, ainsi que la définition de règles relatives à son entretien.

# COMMENT DÉFINIR SON PROJET DE RESTAURATION ?

## MÉTHODOLOGIE À SUIVRE



Restaurer, c'est remettre en état un édifice en lui rendant son aspect initial connu et en utilisant des techniques traditionnelles et adaptées au patrimoine. La restauration doit être réversible, ce en quoi elle se distingue clairement de la rénovation qui est une remise à neuf sans souci de préservation de l'existant susceptible d'entraîner une perte de lecture des états antérieurs de l'édifice.

Voici quelques conseils pour mener à bien la restauration d'un monument à valeur patrimoniale.

### I. ÉTABLIR VOTRE PROGRAMME

Pour savoir si un bâtiment est protégé au titre des monuments historiques ou s'il se trouve dans le périmètre de l'un d'entre eux, vous pouvez vous rendre sur le site de l'atlas des patrimoines, la plateforme POP, ou vous renseigner auprès de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) dirigée par les ABF\*.

<http://atlas.patrimoines.culture.fr>

<https://www.pop.culture.gouv.fr>

#### ⇒ Se poser les bonnes questions

Quel est le projet pour le monument ? Quels sont les besoins liés au projet ? Quelle est la nature des interventions à prévoir ? Quelles sont les contraintes ?

⇒ **Faire réaliser un diagnostic** pour connaître l'histoire du lieu, son évolution architecturale, ses techniques de construction, l'état sanitaire

et les éventuels désordres du bâtiment. Il s'agit de bien comprendre les éléments constitutifs de l'édifice afin d'en tenir compte et de les respecter dans le projet.

#### ⇒ **Faire appel à un architecte dès le diagnostic**

Le recours à un architecte est obligatoire pour les collectivités territoriales pour toute construction neuve. Pour les monuments classés, les travaux de restauration doivent être réalisés par un architecte en chef des monuments historiques (ACMH) ou un architecte titulaire d'un diplôme de spécialisation et d'approfondissement en patrimoine (par exemple les architectes du patrimoine, diplômés de l'École de Chaillot).

⇒ *N'hésitez pas à vous rapprocher des services compétents qui pourront vous conseiller et vous accompagner tout au long du projet : le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), la DRAC\* (soit l'UDAP\* et la Conservation régionale des monuments historiques [CRMH]) qui exerce le contrôle scientifique et technique pour les chantiers sur les monuments historiques.*

⇒ *Vous pouvez également contacter les services qui instruisent les déclarations préalables de travaux (DP) et les permis de construire (PC), autrement dit les directions départementales des territoires (DDT) ou les collectivités territoriales ayant pris cette compétence.*

#### ⇒ **Formuler et écrire le projet**

\* voir le glossaire p. 19 pour retrouver la signification des sigles






## II. DÉPOSER LA DEMANDE ET CONNAÎTRE LES DÉLAIS D'INSTRUCTION

### Il faut :

⇒ **une déclaration préalable de travaux (DP)** pour tous travaux amenant une modification de l'aspect extérieur du bâtiment (revêtement de façade, changement de menuiserie, reprise totale d'une couverture) et pour les constructions neuves de moins de 20 m<sup>2</sup> (zone urbaine couverte par un PLU\* : 40 m<sup>2</sup> pour une extension).

⇒ **un permis de construire (PC)** pour toute construction neuve ou extension de bâtiment de plus de 20 m<sup>2</sup> (40 m<sup>2</sup> pour une extension en zone couverte par un PLU\*). Pour les monuments inscrits, il faut déposer un permis de construire même s'il n'y a pas création de plancher. Pour les monuments classés et les objets protégés, il existe un régime d'autorisation spécifique.

	À qui s'adresser ?	Quels délais ?
	Demande d'autorisation AC à l'UDAP* en 4 exemplaires	• six mois maximum pour l'obtention d'un accord du préfet de région (comprenant la consultation des autorités compétentes en matière de permis de construire)
	Demande de permis de construire auprès de la mairie	• 4 mois comprenant le délai minimum d'information des services de l'État et les délais d'instruction
	Demande de permis de construire ou déclaration préalable de travaux auprès de la mairie	• 1 mois pour une déclaration préalable de travaux • 2 ou 3 mois pour un permis de construire • 2 mois pour un permis de démolir  + 1 mois d'instruction par l'UDAP* de son département si nécessaire

 monument classé     monument inscrit     immeuble non protégé<sup>1</sup>



### III. ÊTRE FINANCÉ (voir p. 8-13)

### IV. METTRE EN VALEUR LE PROJET

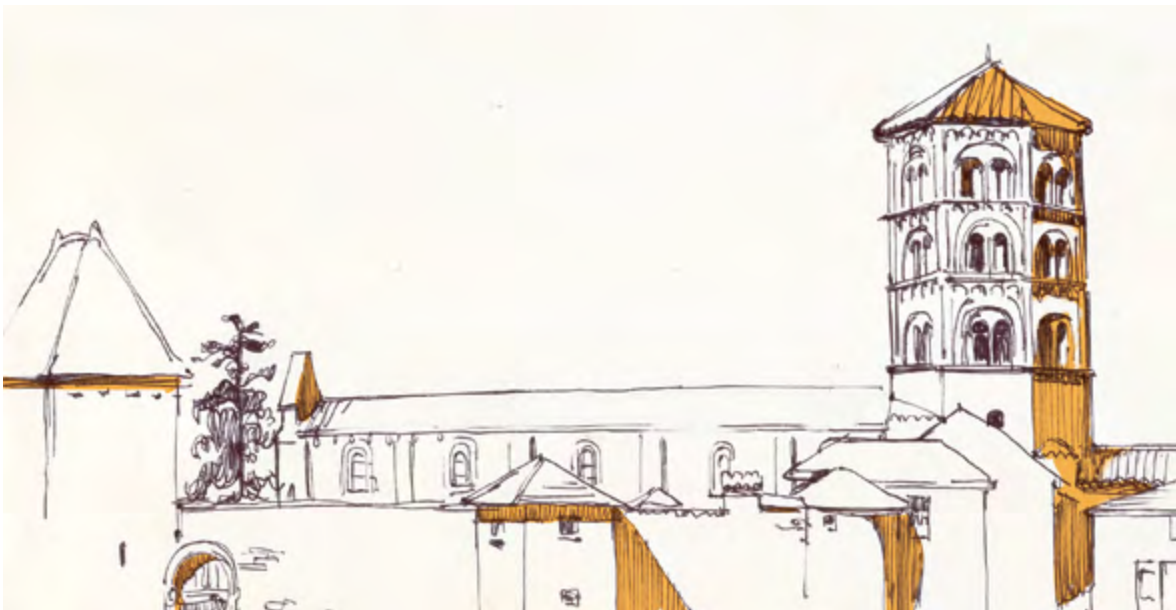
N'hésitez pas à mettre en valeur le projet de restauration – et ainsi les savoir-faire des artisans – auprès des habitants et du grand public grâce à différents modes de communication et d'animation (exposition, visite de chantier, articles, réseaux sociaux, projets pédagogiques auprès des scolaires, etc.). Par exemple, les services d'animation du patrimoine des Villes et Pays d'art et d'histoire ou les CAUE\* peuvent vous

conseiller et vous accompagner dans la mise en place de ces actions.

### V. PASSER LE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX

Les travaux sur les monuments historiques font l'objet d'une visite de conformité par la DRAC\* après l'achèvement des travaux, sur la base d'un dossier récapitulant l'ensemble des opérations réalisées. La DRAC doit toutefois rester informée de l'avancement des travaux tout au long du chantier.

**Prieuré  
d'Anzy-  
le-Duc.**



# COMMENT TROUVER DES FINANCEMENTS PUBLICS ?

Vous êtes propriétaire d'un monument et recherchez des financements pour des travaux ou études ? Vous pouvez solliciter des aides financières de l'État et des collectivités territoriales.

## I. L'ÉTAT

### ① Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)



Si votre monument est protégé, vous pouvez vous rapprocher de la DRAC\* Bourgogne-Franche-Comté. Dans le cadre de sa politique, elle subventionne des projets liés à l'étude, l'entretien, la réparation et la restauration de monuments historiques. Les financements dépendent de la nature des travaux, de l'état sanitaire et de conservation de l'édifice et de son intérêt patrimonial. Cette aide est destinée aux collectivités territoriales, associations, établissements publics, propriétaires privés, organismes privés et GIP/GIE. Elle est à demander l'année précédant l'octroi espéré de la subvention (n-1). Un fonds incitatif pour les petites communes existe également.

#### % taux d'intervention

Le guide des aides est disponible sur le site du ministère de la Culture.

[www.culture.gouv.fr/Media/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/Files/Secteur-d-activite/Monuments-historiques/guide-intervention-DRAC-en-faveur-des-MH-mai-2018.VF](http://www.culture.gouv.fr/Media/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/Files/Secteur-d-activite/Monuments-historiques/guide-intervention-DRAC-en-faveur-des-MH-mai-2018.VF)

#### ⇒ pour l'obtenir

Le formulaire est accessible sur le site du ministère de la Culture. Il est recommandé de prendre contact le plus en amont possible avec la DRAC\* (CRMH\*) pour un accompagnement scientifique, technique et budgétaire.  
<https://mesdemarches.culture.gouv.fr>

#### % taux d'intervention

- de 20 à 30% en Côte-d'Or
  - de 20 à 60% en Saône-et-Loire
- Cette aide n'est pas cumulable avec celle de la DRAC\* et est destinée aux communes et EPCI\*.

#### ⇒ pour l'obtenir

Un dossier de demande de subvention est à déposer à la préfecture ou sous-préfecture.

<http://www.cote-dor.gouv.fr/dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-detr-a8347.html>

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-detr-r1702.html>

### ③ Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Un fonds incitatif pour les petites communes existe également.

⇒ consultez le règlement de la DSIL en fonction de votre projet

#### ⇒ pour l'obtenir

cf. ci-dessus démarche pour la DETR

## II. LES COLLECTIVITÉS LOCALES

### ① La Région Bourgogne-Franche-Comté



La Région soutient l'élaboration et la réalisation de projets de territoire autour du patrimoine. Ainsi, elle aide :

- les communes de moins de 40 000 habitants, les structures intercommunales et les associations pour restaurer leur patrimoine bâti, protégé ou non,
- les propriétaires privés pour restaurer leur patrimoine protégé,
- les communes de moins de 20 000 habitants,

### ② Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La DETR peut permettre de financer des travaux sur les monuments présentant un caractère patrimonial certain.





**Usine textile à  
Chauffailles.**

structures communales et associations pour restaurer leur patrimoine religieux protégé,

**% taux d'intervention** 20% maximum  
**€ coût du projet** entre 30 000€ et 250 000€

- les communes de moins de 3 500 habitants et les associations pour restaurer leur patrimoine religieux non protégé,

**% taux d'intervention**  
20% maximum

**€ montant d'intervention**  
15 000€ max. Il est déterminé par le montant de la souscription collectée avec la Fondation du patrimoine (1€ financé pour 1€ collecté).

- les communes, structures intercommunales, syndicats à vocation patrimoniale ou archéologique, unités mixtes de recherche universitaire, associations et structures d'insertion pour la réalisation de chantiers patrimoniaux (chantiers d'insertion ou de bénévoles).

**% taux d'intervention**  
variable pour les chantiers de bénévoles,  
20% maximum pour les chantiers d'insertion et  
et archéologiques

**€ montant d'intervention**  
10 000€ max. pour les chantiers de bénévoles  
50 000€ pour des chantiers d'insertion  
15000€ pour les chantiers archéologiques

⇒ **pour l'obtenir**  
Un dossier de demande de subvention est à déposer sur le site du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.  
<https://www.bourgognefranche-comte.fr>

NB : il existe aussi des aides spécifiques pour les grands sites patrimoniaux pouvant aller jusqu'à 40 % sur le volet étude, 20 % sur le volet travaux et 40 % sur le volet valorisation (sans question d'un seuil de population).

**② Les Conseils départementaux**

**• En Côte-d'Or**

Le Conseil départemental soutient les travaux d'investissement des collectivités (communes et EPCI\*) portant sur des éléments de patrimoine protégé en complément de la DRAC\*, les édifices culturels non protégés et les éléments de patrimoine rural non protégés.

**% taux d'intervention**  
différent selon les appels à projet

⇒ **pour l'obtenir**  
Le formulaire de demande de subvention est disponible sur le site du Conseil départemental de Côte-d'Or.  
<https://www.cotedor.fr/aide/appel-projets-patrimoine-culturel>

**• En Saône-et-Loire**

Le Conseil départemental soutient la restauration d'édifices et d'œuvres d'art classés ou inscrits bénéficiant d'un financement préalable de la DRAC\*. Cette aide est destinée aux communes et EPCI\*.

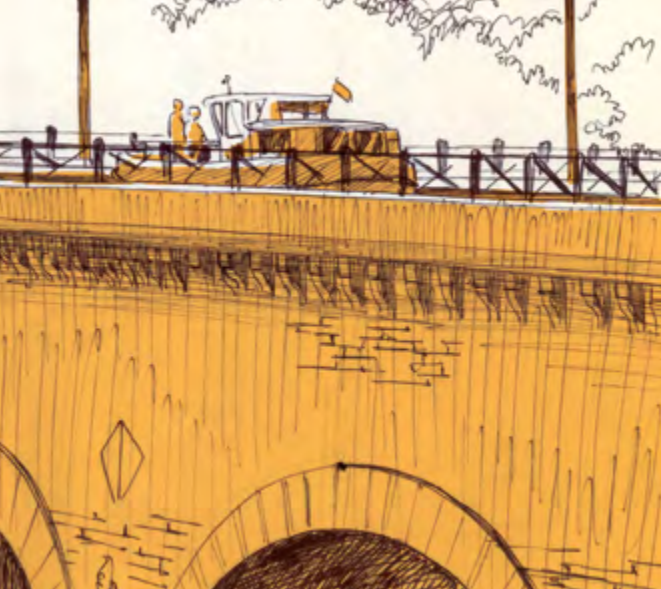
**% taux d'intervention**  
25% du coût du projet restant à charge après  
déduction des autres subventions

Le Département soutient également la restauration des immeubles non protégés pour les communes de moins de 7 000 habitants et des immeubles par destination non protégés pour toutes les communes.

**% taux d'intervention**  
20% ou 25% si le projet fait l'objet d'une souscription avec la Fondation du patrimoine

**€ montant d'intervention**  
50 000 € maximum















⇒ **pour l'obtenir**  
La demande est à effectuer auprès de la Direction des archives et du patrimoine culturel du département de Saône-et-Loire.  
<https://www.saoneetloire71.fr/accueil/vous-etes-une-collectivite>



**Pont-canal à Digoin.**

Ces organismes peuvent soutenir des actions patrimoniales visant à sensibiliser les différents publics. Il faut également savoir que de nombreux financeurs publics demandent à ce qu'un plan de valorisation et de médiation du projet de restauration soit prévu lors de la demande de subvention.

D'autres aides sont possibles selon les territoires comme les aides des communes, les aides intercommunales, les contrats de territoire, les appels à projets nationaux, les programmes LEADER, les fonds européens de développement régional, les fonds européens agricoles de garantie, etc.


	monument public			monument privé		
						
État (DRAC)	✓ <b>OU</b>	✓ <b>OU</b>	✓ **	✓	✓	
État (DETR, DSIL)	✓	✓	✓ 			
Région (BFC)	✓  	✓  	✓  	✓	✓	
Département 21	✓	✓	✓			
Département 71	✓	✓	✓ 			

 classé     inscrit     non protégé

\* crédits limités programmés à la demande des ABF\* dans le cadre de la gestion des espaces protégés.

\* avec la fondation du patrimoine.

 si commune inférieure à 40000 habitants.  si commune inférieure à 7000 habitants.

 si commune inférieure à 20 000 habitants pour le patrimoine religieux.

 si commune inférieure à 3500 habitants pour le patrimoine religieux.

# COMMENT TROUVER DES FINANCEMENTS PRIVÉS ?

**Vous pouvez également rechercher des financements privés. Il en existe de différents types.**

## I. LES FONDATIONS

Dans le domaine du patrimoine, plusieurs fondations peuvent aider les communes et associations dans leurs projets de restauration.

### ① La Fondation du patrimoine



La Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde du patrimoine français et intervient auprès des communes et des associations ainsi que des particuliers, sous différentes modalités.

<https://www.fondation-patrimoine.org>

Délégation régionale Bourgogne-Franche-Comté :

[bourgogne@fondation-patrimoine.org](mailto:bourgogne@fondation-patrimoine.org)

#### • Communes et associations

La Fondation aide à mettre en place une souscription publique afin de récolter des fonds pour la restauration du patrimoine public ou associatif (mécénat populaire et/ou d'entreprise). En fin de souscription, ces dons sont collectés directement par la Fondation et restitués au maître d'ouvrage. Ils peuvent être augmentés d'une aide financière complémentaire variable. Ces dons bénéficient d'une réduction d'impôt.

#### % réduction d'impôts

##### pour les particuliers

- sur le revenu, à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable
- sur l'ISF, à hauteur de 75% du don et dans la limite de 50 000 €

##### pour les entreprises

- sur les bénéfices, à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires

#### • Particuliers

La Fondation attribue un label fiscal, pour 5 ans, ouvrant droit à des déductions fiscales pour les travaux de restauration extérieure, réalisés sur un bien immobilier présentant un intérêt patrimonial et non protégé au titre des monuments historiques. Les particuliers peuvent réaliser les travaux dans le délai de 5 ans et sont libres de choisir les entreprises et artisans qui travaillent en conformité avec les éventuelles prescriptions de l'ABF\*.

#### % réduction d'impôts

- sur le revenu, à hauteur de 50% du montant des travaux agréés
- déduction des subventions directes pour les non imposables

#### À noter !

Le Loto du patrimoine, créé en 2018, permet d'aider au financement de projets de restauration repérés par la mission Bern.

[www.missionbern.fr](http://www.missionbern.fr)

### ② La Fondation pour la sauvegarde de l'art français



Cette fondation, reconnue d'utilité publique, se consacre en priorité à la transmission du patrimoine religieux.

<https://www.sauvegardeartfrancais.fr>

Pour répondre aux critères d'éligibilité, le bien doit :

- ⇒ être une église ou une chapelle antérieure à 1800, non classée au titre des monuments historiques mais de préférence inscrite,
- ⇒ présenter un projet de travaux de gros œuvre.



**Taille de lave  
par un lavier  
restaurant  
une cadole.**

Le ministère de la Culture possède un portail dédié au mécénat permettant le téléchargement de dossiers thématiques.

[www.culture.gouv.fr/Thematiques/Mecenat](http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Mecenat)

### ③ La Fondation pour les monuments historiques



La Fondation met en place plusieurs actions à destination des monuments historiques : financement de projets de restauration de monuments historiques, soutien des métiers d'art et du patrimoine et amélioration de l'accessibilité des monuments historiques.

<http://fondationmh.fr>

Pour répondre aux critères d'éligibilité il faut :

- ⇒ être maître d'ouvrage d'un monument protégé au titre des monuments historiques,
- ⇒ présenter un projet portant sur un programme de travaux de conservation ou de restauration d'un monument historique (ou de ses dépendances) classé ou inscrit.

## II. LE MÉCÉNAT

Le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. » (Arrêté du 6 janvier 1989).

### ① Le mécénat d'entreprise



Les entreprises peuvent participer sous différentes modalités :

- **mécénat financier ou en numéraire**,
- **mécénat en nature** avec la mise à disposition de produits et services,
- **mécénat de compétences**,
- **mécénat partagé** avec l'entreprise en créant des actions spécifiques (transformer les points de fidélité des clients en don financier, consacrer une partie de la marge bénéficiaire d'un produit au projet, solliciter ses salariés par le biais de défis ...).

### ② Les financements participatifs

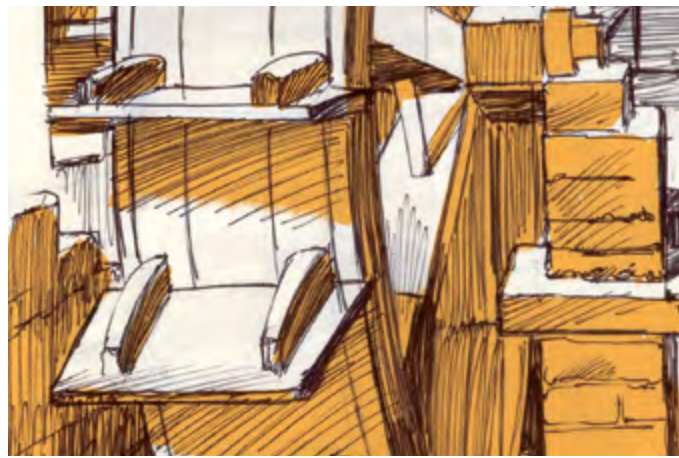


Le financement participatif (*crowdfunding* en anglais) est l'association de personnes investissant de l'argent pour permettre de trouver les fonds nécessaires à la réalisation de leurs projets. En plus de réunir les sommes nécessaires, le financement participatif permet de diversifier et fédérer les donateurs.

Plusieurs plateformes de financement existent comme :

- **Dartagnans**, dédiée au patrimoine culturel.  
<https://dartagnans.fr>
- **Graines d'actions**, dédiée aux projets en région Bourgogne-Franche-Comté.  
<https://grainesdactions.fr>

**Roue hydraulique du haut-fourneau de la Grande Forge de Buffon.**



Après avoir choisi sa plateforme, le porteur de projet s'inscrit et dépose son dossier de présentation qui sera validé (ou non) par celle-ci. Il fixe ensuite les modalités de collecte comme le montant visé, la durée ou les contreparties aux dons. L'appel à financement participatif peut alors être lancé.

**Attention !** Une bonne campagne repose sur la capacité d'animation et de communication du porteur de projet.

### ③ Les fonds de dotation

Forme juridique instituée par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, cette structure à personnalité morale et à but non lucratif reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable. Elle utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général, notamment la sauvegarde du patrimoine. Les fonds de dotation sont créés par simple déclaration et dépôt des statuts à la préfecture.

### ④ Les prix

La participation à des concours ou à des prix est souvent méconnue par les communes et associations. Elle peut pourtant permettre d'obtenir des prix financiers fréquemment après travaux.

#### • Grand prix Pèlerin du patrimoine

Il est destiné aux projets de sauvegarde, de transmission ou de valorisation du patrimoine et ouvert aux communes et associations dont l'objet se rapporte au patrimoine culturel et

religieux français. Dossier de participation à télécharger sur [www.lepelerin.com](http://www.lepelerin.com)

#### • Les Rubans du patrimoine

Organisé par la Fédération française du bâtiment en partenariat avec l'association des Maires de France, il est ouvert aux communes et intercommunalités qui ont réalisé des opérations de restauration ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti.

[www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr](http://www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr)

#### • Prix nationaux de sauvegarde VMF\*

Ils sont ouverts aux propriétaires privés et publics ainsi qu'aux associations, sous condition d'adhérer pour une durée de 5 ans à l'association Vieilles maisons françaises (VMF) dès notification de l'obtention du prix.

<http://www.vmfpatrimoine.org>

#### • Concours scolaires

Ils permettent l'implication des enfants de la commune dans les projets de restauration. Plusieurs concours sont organisés chaque année :

- « **1, 2, 3 Patrimoine !** », avec la Fondation du patrimoine, pour les classes de CM1. Les lauréats obtiennent un prix pour permettre les travaux. [www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)
- « **Meilleur petit journal du patrimoine** », avec l'association Patrimoine-Environnement, pour les classes de CM1 jusqu'à la 5<sup>e</sup>.

[www.patrimoine-environnement.fr/concours-scolaire-du-meilleur-petit-journal-du-patrimoine](http://www.patrimoine-environnement.fr/concours-scolaire-du-meilleur-petit-journal-du-patrimoine)

# COMMENT RESTAURER AUTREMENT LE PATRIMOINE AVEC DES CHANTIERS ?

Les associations optent parfois pour l'organisation de chantiers participatifs avec de jeunes adultes ou des chantiers de formation et d'insertion. En plus de mener à bien leur projet de restauration, elles choisissent ainsi de défendre des valeurs de partage et de pédagogie.

## I. CHANTIERS D'INSERTION DE PUBLICS EN DIFFICULTÉ

Face au chômage et à l'exclusion sociale, des organismes de formation ont choisi d'utiliser la restauration du patrimoine comme lieu de reconstruction pour les individus. Les collectivités publiques, par le biais de leurs services en charge du social et/ou de l'insertion, peuvent proposer ce type de chantier.

Des associations de Bourgogne-Franche-Comté sont aussi habilitées à intervenir directement :

- l'Agence du patrimoine (71)
- Sentiers (21)
- Tremplin Homme et Patrimoine (71)

## II. CHANTIERS PARTICIPATIFS

Plusieurs associations proposent, essentiellement à des adultes – de tous horizons et de tous pays –, des stages de restauration du patrimoine. L'association locale et la commune doivent mettre à disposition un lieu d'hébergement et assurer une découverte du territoire.

- fédération Rempart Bourgogne-Franche-Comté : structure régionale adhérente à l'Union nationale Rempart, elle coordonne une quarantaine d'associations de sauvegarde du patrimoine qui proposent des chantiers de bénévoles.

Château de  
Brancion.



<http://www.rempart.com>

- chantiers histoire et architecture médiévales (CHAM).

<http://cham775.wixsite.com/cham-asso>

# QUELLES SONT LES CLEFS DE LA RÉUSSITE D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE ?

**Vous trouverez ici quelques pistes pour mener à bien votre souscription.**

## **I. ANIMER LE PROJET SUR LA DURÉE**

Animer le projet sur toute sa durée est primordial pour sa viabilisation et doit être pensé en amont. La première étape est de désigner un élu et/ou un agent responsable du projet. L'établissement et la réalisation d'un programme demandent du temps, des idées et de la mobilisation. Vous pouvez vous appuyer sur une association existante ou en créer une, composée d'habitants souhaitant s'investir. Le but de la campagne est aussi de fédérer la population autour du projet en créant une dynamique qui rassemble les habitants, de leur faire découvrir l'histoire locale et de leur permettre de s'approprier leur patrimoine.

### **Exemples d'actions à mettre en place :**

- ⇒ temps d'échanges, rencontres, présentations du projet sous forme de réunions publiques ou de café-patrimoine afin d'impliquer habitants et élus pour qu'ils s'approprient le projet, soient sensibilisés à la protection du patrimoine et connaissent mieux l'histoire du site et de leur commune,
- ⇒ visites de sites, conférences historiques, jeux (écoles, centres de loisirs, MJC...) en direction des élus, habitants, jeune public et touristes,
- ⇒ visites de chantiers : ouvrez les portes de votre site à différents moments d'avancement des travaux et faites intervenir des professionnels (architectes, artisans), qui pourront partager leurs expériences, présenter leur métier et valoriser leur travail sur le site,

- ⇒ expositions ou livrets fournissant des explications sur le patrimoine et le chantier en cours (panneaux de chantier sur site, exposition dans la bibliothèque, la mairie, la commune...),
- ⇒ moments spécifiques lors de journées dédiées au patrimoine, à l'architecture ou aux métiers d'art.

## **II. IMPLIQUER LES LABELS DONT LES « VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE »**

Des structures professionnelles et associations spécialisées peuvent également vous accompagner, que ce soit pour une meilleure connaissance de votre patrimoine ou pour valoriser et animer votre projet.

- ⇒ Les animateurs des Villes et Pays d'art et d'histoire peuvent mettre à votre disposition des ressources et des contacts, vous aider à établir un programme de médiation ou participer à la mise en place d'actions et de supports de découverte pour faire vivre votre projet auprès de publics ciblés (habitants, jeune public, touristes, etc.).
- ⇒ Il existe en Bourgogne-Franche-Comté d'autres labels et structures :
  - Parcs naturels régionaux (PNR),
  - CAUE\*,
  - Cités de caractère,
  - Maisons paysannes de France (MPF),
  - Vieilles maisons françaises (VMF),
  - Patrimoine-Environnement, etc.
- ⇒ Renseignez-vous sur les structures existantes sur votre territoire.



Visite guidée.

### III. COMMUNIQUER LARGEMENT AUPRÈS DES DONATEURS POTENTIELS

#### **Sachez à qui vous adresser et comment, c'est-à-dire :**

- ⇒ identifier une liste de donateurs potentiels, géographiquement proches du site ou affectivement attachés à lui ainsi que les canaux permettant de les atteindre,
- ⇒ définir les contacts pouvant relayer votre campagne (journalistes, associations, collectivités, office de tourisme, etc.),
- ⇒ réfléchir à la manière de valoriser chaque étape du projet.

#### **Veillez ensuite à ce que le projet ne tombe pas dans l'oubli. Pour cela il faut :**

- ⇒ organiser une réunion d'information au début de l'opération afin de présenter le projet,
- ⇒ faire des relances fréquentes,
- ⇒ organiser des manifestations,
- ⇒ mettre à jour la page d'actualité sur le site de financement participatif,
- ⇒ relayer l'information par de nombreux supports de communication : courrier aux habitants, page dans le bulletin municipal, page sur le site internet de la commune ou blog dédié à l'opération, lettre d'information associative, affichage, intervention dans les médias, la presse, les radios locales, etc.

#### **Quelques conseils :**

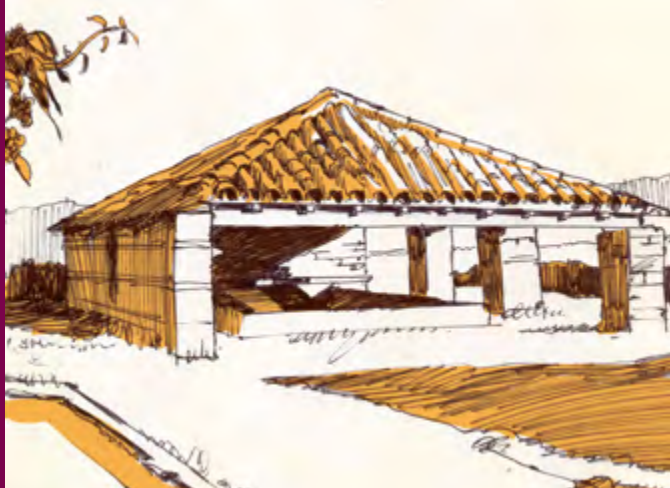
- ⇒ privilégier les belles photos et les vidéos,
- ⇒ encourager les locaux à relayer l'information dans leurs cercles proches,

- ⇒ être pédagogique en expliquant votre projet et à quoi vont servir les fonds,
- ⇒ utiliser les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Twitter),
- ⇒ mélanger d'autres domaines au patrimoine comme le sport (1 € reversé par dossard d'une compétition sportive), l'art (appropriation du lieu par des artistes), la vie communale (organisation de brocantes, tombolas, etc),
- ⇒ impliquer les commerçants et les artisans (affiches dans les vitrines, dons en nature).

#### **Remerciez les donateurs**

La contrepartie n'est pas le déclencheur de l'acte de don. Cependant, elle permet d'inciter les donateurs à augmenter leur engagement, de les impliquer d'avantage dans le projet et de les remercier. Certaines sont simples à mettre en place sans surcoût comme l'inscription du nom des donateurs sur un mur, proposer des visites de chantier, des concerts gratuits, les inviter à l'inauguration du monument suite à la restauration, etc. N'oubliez pas de remercier et mentionner vos partenaires dans votre communication.





### « JE FAIS RESTAURER MON PATRIMOINE MH, JE DOIS FAIRE APPEL À DES ARTISANS AGRÉÉS MH »

À la différence des entreprises ou artisans travaillant pour les collections des musées de France (qui nécessitent une habilitation spécifique), il n'existe pas d'agrément pour la restauration du bâti. Les entreprises déclarant avoir un « agrément monuments historiques » sont pour la plupart affiliées au Groupement français des entreprises de restauration de monuments historiques (GMH) ; celui-ci est dédié aux entreprises titulaires d'une qualification nationale « Qualibat » qui valide les certifications pour des travaux exécutés sur des monuments historiques. Il existe au niveau local des entreprises et artisans qui ne possèdent ni certification Qualibat ni affiliation au GMH mais qui ont l'habitude de travailler sur des monuments historiques. N'hésitez pas à leur demander leurs références de chantiers et clients pour vérifier par vous-même !

### « JE DOIS FAIRE APPEL À L'ACMH\* DE MON DÉPARTEMENT POUR DES TRAVAUX SUR UN MH »

Les ACMH apportent leur concours au ministère de la Culture dans l'accomplissement de sa mission de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural.

En plus de cette mission de conseil, ils assurent la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration qui portent sur un édifice classé appartenant à l'État. Depuis 2009, les travaux sur les édifices MH

classés n'appartenant pas à l'État sont ouverts à la concurrence. Trois conditions sont requises pour répondre à un appel d'offre :

- ⇒ être inscrit à l'ordre des architectes,
- ⇒ être titulaire d'un diplôme de spécialisation et d'approfondissement (DSA) mention « architecture et patrimoine »,
- ⇒ justifier d'une activité professionnelle régulière dans le domaine de la restauration du bâti ancien pendant les 10 années précédant l'appel d'offre.

En cas de carence de l'offre privée, l'ACMH\* territorialement compétent assure la maîtrise d'œuvre des travaux. Pour les édifices inscrits, il est recommandé de s'adresser à un architecte disposant d'une solide expérience dans l'intervention sur le patrimoine.

### « LES SOUSCRIPTIONS À LA FONDATION DU PATRIMOINE NE SONT PAS RENOUVELABLES ET SONT UNIQUEMENT POUR LES MONUMENTS NON PROTÉGÉS »

Les souscriptions à la Fondation du patrimoine commencent dès la signature de la convention et prennent fin automatiquement lorsque les travaux soutenus par la Fondation sont terminés. Cependant, elles peuvent être renouvelables, après accord de la Fondation du patrimoine. Dans le cadre d'une souscription, les projets peuvent concerner tout type de patrimoine : bâti, mobilier ou naturel, protégé ou non.

Lavoir du  
hameau de  
Collongue à  
Lourmand.

# INTERVIEWS



“ L'Arconce est un des éléments essentiels de la candidature Unesco du Pays Charolais-Brionnais. Cette rivière a été modelée par l'homme depuis des siècles pour l'usage de sa force hydromotrice et l'irrigation gravitaire des prairies. Notre association a été créée pour défendre et réhabiliter les ouvrages qui traversent l'Arconce. En lien avec la fédération Rempart, un premier chantier de réparation des vannages du moulin de Vaux, dans la commune de Nochize, a entrepris à l'été 2019. Notre objectif est de sensibiliser les étudiants bénévoles présents sur ce chantier à la conservation de ce patrimoine exceptionnel.

**François Fricaudet, président de l'association Val d'Arconce Charolais-Brionnais**



“ Notre village abrite un ensemble architectural composé d'un four à pain inclus dans une petite tour. Les intempéries et l'oubli ont eu raison de cette structure du XVI<sup>e</sup> siècle qui méritait d'être restaurée. Afin d'animer la campagne de souscription avec la Fondation du patrimoine, nous avons organisé des journées lors desquelles les habitants ont pu se rencontrer et utiliser le four banal comme autrefois. Une vente de pains et brioches cuites dans ce four a également été organisée lors du vide-grenier annuel pour récolter des fonds destinés à une nouvelle souscription de la Fondation du patrimoine. Les habitants sont aujourd'hui ravis d'avoir participé à sa sauvegarde. »

**Jean-François Lallemand, maire d'Arnay-sous-Vitteaux**



“ En pleine mutation écologique, sociétale, économique, notre secteur du tourisme doit se réinventer. L'observatoire E-Tour, cellule d'études sur la satisfaction

des visiteurs en Bourgogne, donne un bon aperçu de ces changements. S'ils viennent en Bourgogne pour ses grandes thématiques (vin, gastronomie, patrimoine), nos visiteurs en reviennent surtout satisfaits par les paysages, la nature, le calme... On voit là toute l'importance de la préservation de notre petit patrimoine qui fait, plus que tout autre, le lien entre le bâti et les paysages, entre les attentes et la satisfaction de nos visiteurs. Il est ainsi un élément incontournable d'un tourisme qui se tourne progressivement vers un éloge de la lenteur, un lien plus profond avec le territoire visité et une recherche d'authenticité... Un grand merci à tous ceux qui œuvrent pour la pérennité de ce petit patrimoine.

**Thomas Chevalier, directeur de l'office de tourisme de Cluny et du Clunisois**



“ Chaque VPAH porte un projet et une organisation différente mais pour l'État, ils font tous partie du premier cercle des acteurs du patrimoine et de l'architecture. Ils reposent sur des projets de territoires exigeants qui placent le patrimoine et la promotion de la qualité architecturale parmi leurs priorités, au service de la population, de la démocratisation culturelle et de l'éducation du jeune public. L'ambition de décrochage et d'innovation culturelle s'appuie sur un souci constant de rigueur dans les contenus. Ils interagissent naturellement avec de nombreux services de la DRAC : valorisation du patrimoine, monuments historiques, architecture ancienne et contemporaine, action culturelle, arts plastiques, spectacle vivant... Dans les territoires ruraux en particulier, les responsables des VPAH sont de précieux relais entre la DRAC et les élus ou les associations sur les questions patrimoniales. Ils savent solliciter les services experts, les autres collectivités ou les structures ressources. »

**Gaël Tournemolle, conseiller pour les VPAH, les espaces protégés et le patrimoine mondial à la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté**

# CONTACTS ET RESSOURCES

## POUR ALLER PLUS LOIN

### ■ DRAC BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

☎ 03 80 68 50 50

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>

• *guides ressources* (sites patrimoniaux remarquables, travaux sur un immeuble classé/inscrit ...) téléchargeables sur le site du ministère de la Culture.

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-historiques-Sites-patrimoniaux-remarquables/Ressources/Publications/Guides>

### ■ UDAP

*Côte-d'Or*

☎ 03 80 68 50 22

*Saône-et-Loire*

☎ 03 85 39 95 20

• *fiches conseils*

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/Ressources-documentaires/Fichiers-Unité-Departementale-de-l-Architecture-et-du-Patrimoine>

### ■ PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

*Auxois-Morvan*

☎ 03 80 33 90 81 <https://www.pah-auxois.fr>

*Charolais-Brionnais*

☎ 03 85 25 96 39 <https://www.charolais-brionnais.fr/pays-d-art-et-d-histoire.html>

*Entre Cluny et Tournus*

☎ 03 85 27 03 30 <https://www.pahclunytournus.fr>

### ■ CAUE

*Côte-d'Or*

☎ 03 80 30 02 38 <https://www.caue21.fr>

*Saône-et-Loire*

☎ 03 85 69 05 25 <https://www.caue71.fr>

• *portail documentaire*

<https://www.ressources-caue.fr>

### ■ FONDATION DU PATRIMOINE

*Délégation Bourgogne-Franche-Comté*

☎ 03 80 65 79 93

<https://www.fondation-patrimoine.org/fondation-du-patrimoine/bourgogne-franche-comte/notre-delegation>

Beffroi de  
Bourbon-  
Lancy.



## GLOSSAIRE

**ABF** architecte des bâtiments de France.

**ACMH** architecte en chef des monuments historiques.

**AVAP** aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

**CAOA** conservateur des antiquités et objets d'art.

**CAUE** conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

**CRMH** conservation régionale des monuments historiques.

**DDT** direction départementale des territoires.

**DETR** dotation d'équipement des territoires ruraux.

**DSIL** dotation de soutien à l'investissement local.

**EPCI** établissement public de coopération intercommunale.

**LCAP** loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

**PLU** plan local d'urbanisme.

**UDAP** unités départementales de l'architecture et du patrimoine.

**SPR** sites patrimoniaux remarquables.

« IL NE FAUT PAS SE LASSER DE  
LE RÉPÉTER, LES RÉPARATIONS,  
SI ELLES NE SONT PAS CONDUITES  
AVEC INTELLIGENCE, LAISSENT SUR  
NOS ÉDIFICES DES TRACES PLUS  
INEFFAÇABLES QUE CELLES QUE  
LE TEMPS OU LE VANDALISME  
PEUVENT LEUR IMPRIMER. »

Prosper Mérimée (1803-1870), écrivain, historien et archéologue, dans son Rapport de 1848.

### **Le service patrimoine des Villes ou Pays d'art et d'histoire**

propose toute l'année des animations pour les habitants, les touristes et le jeune public. Il se tient à votre disposition pour tout projet.

**Les Pays de  
l'Auxois-Morvan, du  
Charolais-Brionnais et  
Entre Cluny et Tournus  
appartiennent au réseau  
national des Villes ou Pays  
d'art et d'histoire**

Le label « **Ville ou Pays d'art et d'histoire** » est attribué par le ministre de la Culture après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

### **À proximité en Bourgogne- Franche-Comté**

Autun, l'Auxerrois, Besançon, Chalon-sur-Saône, Dijon, Dole, le Jovinien, la Charité-sur-Loire, Nevers et le Pays de Montbéliard bénéficient de l'appellation Ville ou Pays d'art et d'histoire.

